

# REGLEMENT

# CHALLENGE FRANCE 2024



Durée du Challenge	Contest Manager	Date limite d'envoi du log	Remise des récompenses
01 janvier au 31 décembre 2024	14AT047 Yoann	31/03/2025	Meeting AT France 2025

#### Article 1 : Participants

Le challenge est ouvert à tous les membres Alfa Tango France et DROM à jour de cotisation auprès de l'association française à la date de la remise des trophées.

#### Article 2 : Objet du Challenge

Contactez le plus grand nombre possible de membres Alfa Tango en France et dans le monde.

#### Article 3 : Périodicité du Challenge

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### Article 4 : Contacts exclus du challenge.

Sont exclus du présent challenge : les concours nationaux, internationaux ou trophées régionaux organisés par les divisions Alfa Tango ainsi que les SES telles que les Poland Indépendance Day, Santa Clauss, Women day, etc...

Un seul QSO par an doit apparaître dans le log avec la même station (Inscrire uniquement le premier contact de l'année de chaque station contactée), **sauf pour les DXCC Français (14 - 104 - DOM - TOM, etc..) si celle-ci est sur un autre département que le précédent QSO.**

#### Pénalités :

**En cas de non respect des règles de cet article, l'opérateur sera exclu du classement du challenge pour cette année Entraîneront une exclusion du classement :**

- plusieurs fois la même station dans le LOG **sauf pour les DXCC Français (14 - 104 - DOM - TOM) contactés sur un autre département que le précédent QSO ;**
- non-utilisation du LOG officiel ;
- Plusieurs QSO sur la même ligne du LOG reçu.

## Article 5 : Catégories du Challenge

Le challenge est composé de deux catégories :

- Contacts Mondiaux : tous les contacts établis avec des opérateurs AT en France et à l'étranger ;
- IOTA : tous les contacts établis avec des îles activées sous leur indicatif International ou national, ou pour les îles non référencées faisant appel à une codification pouvant les identifier.

Exemple : 14AT/AN île des ânes ainsi que tout les membres AT se trouvant sur une île (Ex 26AT026 = EU005 --- 104AT104 = EU014 -- 1AT519 = EU025 etc...

Les IWI sont valables et donc comptabilisées.

## Article 6 : Logs

L'envoi des logs devra se faire sur la feuille Excel prévue à cet effet (log officiel disponible sur ATFR) soit par mail soit par courrier postal au Challenge manager aux dates et à adresse mentionnées en tête de ce règlement.

Le challenge manager adressera un courrier électronique confirmant la bonne réception de votre log avant le 15/04/2025.

## Article 7 : Classement

Les classements seront effectués comme suit :

Pour la catégorie Contact mondiaux :

En fonction du nombre total de contacts effectués et de divisions contactées, il sera attribué :

- 1 point par contact établi ;
- 10 points pour chaque premier contact avec une division hors de France ;
- 5 points pour chaque premier contact établis avec un département de la France métropolitaine.

Le classement final sera effectué dans l'ordre du plus grand nombre de points obtenus, pénalités éventuelles déduites.

Pour la catégorie IOTA :

Aux plus grand nombre d'îles contactées, pénalités éventuelles déduites.

- 1 point par contact établi (IOTA, IWI)

## Article 8 : Départage des Ex aequo

En cas d'ex-aequo le départage se fera :

- pour la catégorie contacts mondiaux au plus grand nombre de divisions contactées ;
- pour la catégorie IOTA au plus grand nombre de divisions contactées dans cette catégorie.

## Article 9 : Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie se verront attribuer une coupe (une seule coupe par participant afin d'offrir une chance à tous).

## Article 10 : Remise des récompenses

Les récompenses seront remises lors de l'assemblée générale de l'année suivant celle du challenge.

En cas d'absence des récipiendaires les récompenses seront remises, soit au directeur de la région, soit à une personne pouvant la remettre à son destinataire, soit **expédié par tout service postal ou de colis.**

## Article 11 : Contestation

Concernant les éventuelles contestations, seul le Challenge manager est décisionnaire en la matière.

**N.B : Les modifications apportées au règlement depuis l'édition 2021 sont en rouge.**